



Normandie

PÊCHE. Un bar par jour d'avril à octobre 2019 et maintien du 48^e parallèle

La pêche récréative du bar connaît un nouvel épisode dans sa réglementation. En 2019, on pourra garder un bar par jour du 1^{er} avril au 31 octobre au nord du 48^e parallèle.

Elle était attendue depuis plusieurs semaines. La nouvelle réglementation de la pêche récréative du bar vient de tomber. On pourra garder un poisson par jour et par pêcheur au nord du 48^e parallèle entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Le conseil européen, agriculture et pêche, a réuni les représentants des états concernés les 17 et 18 décembre derniers.

Le ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume, a ainsi confirmé, à son issue : « Concernant le bar Nord, pour refléter l'amélioration du stock confirmée par les avis scientifiques, j'ai obtenu des évolutions positives pour tous les métiers. Pour la pêche récréative, la pêche d'un bar par jour et par personne sera possible en 2019 durant sept mois. »

L'année dernière à la même époque, les pêcheurs de bars faisaient triste mine. Ils venaient d'apprendre que les restrictions mises en place dans l'année n'avaient pas suffi à reconstituer les stocks de bars et qu'il

faudrait désormais relâcher tous les poissons.

Puis, revirement en fin d'été 2018 lorsque la réglementation s'assouplit et permet aux pêcheurs de garder une prise par jour du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Abrogation des zones

Soulagés, les pêcheurs bretons, normands et du nord de la France n'en demandaient pas moins l'abrogation des zones de pêche qui créent une différence de quotas entre le nord et le sud du 48^e parallèle.

Au sud, du 48^e parallèle, qui passe aux environs de Douarnez, le quotas est de trois bars par jour et par pêcheur depuis plusieurs années, et il le reste pour 2019.

Pourtant, Alain Cadec, président de la commission pêche au Parlement européen, prône la suppression des zones de pêche, arguant du fait que « le bar se déplace. Des bars bagués en Côtes d'Armor ont été pêchés par des professionnels près



Les pêcheurs ont retrouvé le sourire en octobre 2018 quand ils ont pu garder un poisson par jour alors que toute prise devait être rejetée en 2018. (Ole Penttiäinen)

de Saint-Nazaire ! », assure-t-il. « Ce n'est pas cohérent de proposer des mesures différentes en Manche et en Bretagne Sud. Nous parlons d'un seul et même stock. C'est une aberration car c'est un stock virtuel. »

Un plan en 2020

Le député européen a d'ailleurs fait adopter par la commission pêche un plan pluriannuel de gestion Atlantique/Manche qui abolit la notion de 48^e parallèle et, probablement, la restriction à un bar par jour.

Cependant, dans un communiqué paru début décembre, Alain Cadec annonçait que les mesures établies dans ce plan ne prendraient effet qu'en 2020.

La Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer réagit cependant à cette annonce en regrettant les propositions de la Commission européenne « sourde à tous nos propos et s'appuyant sur des modélisations de plus en plus fantaisistes. Elle s'est obstinée

à reconduire les limitations actuellement en vigueur en s'appuyant sur l'existence fallacieuse de deux stocks », appuie le syndicat.

« Nous avions proposé une limitation journalière de trois bars par jour sur l'ensemble du littoral en attendant la mise en place d'un quota mensuel plus adapté. »

Des massacres sur les frayères

Mais les pêcheurs vont plus loin en assurant que le danger vient surtout des « massacres perpétrés sur les frayères pendant de longues années. Nous serons avec les consommateurs sur les lieux de vente pour les inviter à ne pas acheter de bar sauvage de janvier à mars. Dans cet esprit, nous avons déjà écrit à toutes les grandes surfaces pour les inciter à ne pas commercialiser ce poisson durant cette période. »